



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE d'USSAC

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Dont pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 23/09/2025

Date de publicité de la convocation :

23/09/2025

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-056

L'an **deux mil vingt cinq, le trente septembre**, à **18h15**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Jean-Philippe BOSSELUT**.

Étaient présents : M. Jean-Philippe BOSSELUT, M. Pascal CASTELLI, Mme Joëlle GOULMY, M. Philippe BATISTA, Mme Catherine LÉVÊQUE CHEVREUIL, M. Jacques GUÉRY, Mme Cathy VINATIER, M. Alain GENESTE, Mme Josette DELPY, Mme Nicole ROUSSIE, M. Michel ESCURAT, M. Alain MAURY, Mme Eliane LACHAMBRE, Mme Catherine CRAMIER, M. Patrick CHANOURDIE, M. Thierry COUTURIER, M. Patrick LAMOTHE, Mme Laurence RAFFAILLAC, Mme Monique MAS, Mme Francine PONS, Mme Martine BORDON, Mme Marie-Claude REYNAL, M. Vincent DUROT.

Étaient absents excusés : M. Jérôme CHAMBEAUD, Mme Karine NICOLAU, M. Bruno MAGNANT.

Était absent non excusé : M. Franck CHAUCHEPRAT.

Procurations : M. Jérôme CHAMBEAUD en faveur de M. Philippe BATISTA, Mme Karine NICOLAU en faveur de M. Patrick CHANOURDIE, M. Bruno MAGNANT en faveur de Mme Martine BORDON.

Mme Catherine LÉVÊQUE CHEVREUIL est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : acquisition amiable d'une parcelle de terrain située route des Bolles appartenant à Mylène BOURGEIX, dans le cadre d'une régularisation foncière

Madame Mylène BOURGEIX est propriétaire d'une parcelle de terrain situées route des Bolles, cadastrée section BS n° 8, d'une surface de 44 m², classée en zone urbaine du PLU.

Cette parcelle est affectée de fait à la voirie communale et en fait partie intégrante depuis plusieurs années. Il convient de régulariser la situation foncière de cette emprise afin d'en assurer la pleine maîtrise foncière par la commune.

Madame BOURGEIX a donné son accord pour une cession amiable, à l'euro symbolique, au profit de la commune.

La valeur vénale de l'emprise cédée à la commune, appréciée par comparaison des termes d'une vente de même nature, est estimée à 3,00 € le m².

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

.../...



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1311-13,

Vu l'avis favorable de la commission voirie réunie le 20 mai 2025,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition à l'amiable, pour un euro symbolique, de la parcelle référencée BS n°8 (44 m²) appartenant à madame Mylène BOURGEIX ;
- autorise le maire à conclure et authentifier l'acte d'acquisition qui sera passé en la forme administrative ;
- désigne madame Marie CHEMIN, consultant en gestion administrative et foncière, pour assister la commune pour la rédaction de l'acte et l'accomplissement de toutes les formalités antérieures et postérieures à l'acte ;
- désigne le premier adjoint ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué à l'urbanisme, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte, ainsi que pour tout acte complémentaire, rectificatif ou modificatif ;
- dit que les honoraires de Marie CHEMIN et les frais liés aux formalités seront pris en charge par la commune.

Les crédits nécessaires au règlement de cette acquisition sont inscrits au budget.

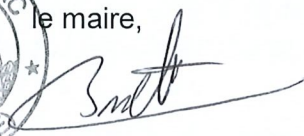
VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-056

Certifiée exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune le 01/10/2025



Pour extrait certifié conforme,
le maire,


Jean-Philippe BOSSELUT

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Acquisition amiable d'une parcelle de terrain située route des Bolles appartenant à Mylène BOURGEIX, dans le cadre d'une régularisation foncière

Date de transmission de l'acte : 01/10/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 01/10/2025

Numéro de l'acte : MA-DEL-2025056 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20250930-MA-DEL-2025056-DE

Date de décision : 30/09/2025

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions

